



**MAIRIE
de
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er AVRIL 2022**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à
vingt heures, le Conseil Municipal de la
commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances.

Date de la convocation : 01/04 /2022
Date d'affichage CR : 25/03 /2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoir : 3

Etaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert, Adjoint
Mme GODARD Marie-Thérèse
Adjointe
M. SCHMITT Jean-Marc, Adjoint
M. HENRY Stéphane, Conseiller
M. STREIFF Emmanuel, Conseiller
M. FORTUNEL Gérard,
M. LEXA Simon-Pierre

Étaient Absents :

M. GRIFFAY Gérard donne
Pouvoir à GAUTHIER Gilbert
Mme DAM Christine donne
Pouvoir à Mme GODARD Marie-
Thérèse
M. DELHOMME Olivier donne
Pouvoir à M. HERENCIA Michel

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de
séance.

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 25 février 2022 ;

<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	Société	Montant TTC	Service
18/03/2022	FOURNITURES ENTRETIEN	LEROY MERLIN	111.70	EXPLOITATION
18/03/2022	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	SEDI EQUIPEMENTS	51.00	BUREAU
18/03/2022	PANNEAUX VOIRIES	SAS SIGNALISATION	1 901.76	EXPLOITATION
18/03/2022	COTISATION	FEDE MAIRES DE MOSELLE	40.00	DIVERS
18/03/2022	NETTOYAGE MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	168.00	EXPLOITATION
18/03/2022	LETTRE RECOMMANDEE AR	LA POSTE	5.75	BUREAU
18/03/2022	ABONNEMENT LOGICIEL MAIA	COSOLUCE	81.43	BUREAU

21/03/2022	ELECTRICITE COMMUNE	UEM	4256.92	EXPLOITATION
21/03/2022	ASSURANCES TRACTEUR JOHN DEERE	CIADE	130.90	EXPLOITATION
21/03/2022	BALAYAGE MECANIQUE PRESTATION	CCHCPP	233.20	EXPLOITATION
21/03/2022	COPIEUR - COPIES	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	313.40	BUREAU
21/03/2022	LETTE RECOMMANDÉE AR	LA POSTE	5.75	BUREAU
21/03/2022	ABONNEMENT TELEPHONE	ORANGE	62.21	EXPLOITATION

DCM N° 11/ 2022 : COMPTE de GESTION COMMUNE 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune du Comptable Municipal pour 2021.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigny n'appelant aucune réserve ni contestation **est adopté à l'unanimité.**

DCM N° 12/2022 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Placé sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Gilbert, premier adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2021 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par ...10... voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	148 910,84 €
Recettes de Fonctionnement	222 818,78 €
Dépenses d'Investissement	98 926,59 €
Recettes d'Investissement	59 454,91 €

DCM N° 13/2022 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022

TAXES	Taux de référence 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.46%

DCM N° 14/2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement **de soixante-treize mille neuf cent sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes**,

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	73 907,94 €
B) INTEGRATION DE RESULTAT	21 368,50 €
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	577 147,97 €
D) RESULTAT A AFFECTER	672 424.41 €
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	87 294.48 €
Besoin de financement - (Déficit)	
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	87 294.48 €
H) DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	87 294.48 €
2- Report en fonctionnement R 002	585 129.93 €

DCM N° 15/ 2022 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS À LA SUITE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM N° 16/2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE COINCY

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après présentation de monsieur GAUTHIER Gilbert, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'**unanimité**,

Le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à 806 056.36 € (Huit cent six mille cinquante-six euros et trente-six centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à 867 353.58 € (Huit cent soixante-sept mille trois cent cinquante-trois euros et cinquante-huit centimes)

DCM N° 17/2022 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE A COINCY

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à COINCY une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Trois Sociétés ont répondu à l'appel d'offre déposé sur la plateforme des marchés par la Matec : Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées.

Le bureau d'étude C-K-INFRA situé à METZ pour un montant de 12 950 € HT et une note globale pondérée de 65,49.

Le bureau d'étude S I M situé à YUTZ pour un montant de 17 575€ HT et une note pondérée de 70,42.

Le bureau d'étude V R I situé à Ogy Montoy Flanville pour un montant de 7215 € HT et une note pondérée de 80,20.

Il s'avère que l'offre de la société VRI sise 3 route de Flanville -57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer le marché de la maîtrise d'œuvre à la société suivante :

Société VRI,
3, route de Flanville
57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE
Tél : 03.87.76.85.69

Pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	185 000 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	7 215 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 3.9 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

**DCM N° 18 /2022 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE PRINCIPAL DE COINCY :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du giratoire principale de Coincy, la commune demande le soutien financier du département de la Moselle. Le dossier d'aide au financement doit être déposé impérativement pour le 30 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de solliciter le département de la Moselle pour obtenir une subvention **Ambition Moselle**.

DCM N° 19 /2022 MISE à JOUR DE L'ADRESSAGE DANS LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que la loi 3DSimpose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la numérotation et à la dénomination des voies et lieux-dits et de mettre à jour la base adresses locale, outil développé par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Considérant l'intérêt que présente l'adressage des voies pour la commune, l'intervention des secours, les services de livraison, il est demandé au Conseil municipal :

De VALIDER les mises à jour suivantes :

- Impasse des Vignerottes : attribution des numérotations 2 et 4
- Rue principale : création du n°25 rue principale (grange communale) et suppression des N° 1 et 3
- Rue de Colombey : création du N°1bis (grange STREIFF)
- Lotissement Le Clos des Vergers : création du N°6A
- Dénomination Ferme de Colombey Route D4

DCM N° 20/2022 : TRAVAUX D'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS AU LOTISSEMENT LE CLOS DES VERGERS ET REMISE EN ETAT DU TROTTOIR ANGLE RUE DAME JEANNETTE ET RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire expose la situation :

Le 24 novembre 2021, une concertation a été organisée avec les riverains du lotissement le Clos des Vergers pour réfléchir à des solutions incitatives au ralentissement et au respect de la limitation réglementaire de la vitesse fixée à 30km.

La solution retenue est la réalisation d'îlots/chicanes de ralentissement sur la voie principale du lotissement.

Par ailleurs, à l'angle de la rue Dame Jeannette et de la rue des Vignes, les enrobés sont très dégradés et il est nécessaire de faire une reprise de ces enrobés sur la partie trottoir.

Trois entreprises ont été consultées :

- L'entreprise Léonard de La Maxe pour un montant de 14 785 HT - 17 742 TTC
- L'entreprise Mayer de Courcelles-Chaussy pour un montant de 13 060 HT -15 672 TTC
- L'entreprise Jean Lefebvre de Woippy pour un montant de 9235,20€ HT - 11 082,24€ TTC

Le Maire propose de retenir l'entreprise Jean Lefebvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide de retenir l'entreprise Jean Lefebvre

De valider l'exécution des travaux,

Autorise le Maire à signer tout document relatif auxdits travaux ;

Dit que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2022.

**DCM N° 21/2022 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION DE LA MAISON
1 RUE D'AUBIGNY AINSI QUE LE PREAU COMMUNAL**

Vu que dans le cadre de la déconstruction de la maison communale située rue d'Aubigny et du préau place de la mairie, l'entreprise demande conformément à la législation un diagnostic amiante avant démolition.

Deux organismes de contrôle ont été consultés :

Diagnostic ALIZE pour un montant de 1027 € HT 1232,40 € TTC

Diagnostic EXPERTS IMMO pour un montant de 1021,667 € HT 1226 € TTC

Le Maire propose de retenir le Cabinet ALIZE avec qui nous avons déjà travaillé.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de retenir le cabinet ALIZE et d'**AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande et /ou tout autre document relatif à la réalisation de ce diagnostic.

Dit que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et arrêtée à 11 délibérations du N° 11/2022 au N° 21/2022

Pour extrait conforme

Coincy, le 1^{er} avril 2022

M. Michel HERENCIA

Maire

